



**Lettre d'information**  
**Aux parents d'élèves de 3<sup>ème</sup>**  
**Stage en entreprise**

Vous avez des questions ? n'hésitez pas à me joindre par mel : [pascal.bonte@ac-grenoble.fr](mailto:pascal.bonte@ac-grenoble.fr)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet d'orientation les élèves de troisième devront effectuer un stage en entreprise et découvrir le monde du travail d'une durée de 5/6 jours, renouvelable si besoin, dont les objectifs sont les suivants :

1. Découvrir le monde du travail, l'entreprise et son fonctionnement
2. Découvrir une profession et la formation
3. Engager l'élève dans un choix de parcours d'étude

Dates :

3<sup>ème</sup>1, 3<sup>ème</sup>2, 3<sup>ème</sup>3 : du lundi 10 au vendredi 14 janvier 2022 (Et/ou samedi 15 janvier 2022)

3<sup>ème</sup>4, 3<sup>ème</sup>7 : du lundi 17 au vendredi 21 janvier 2022 (Et/ou samedi 22 janvier 2022)

3<sup>ème</sup>8, 3<sup>ème</sup>9 : du lundi 24 au vendredi 28 janvier 2022 (Et/ou samedi 29 janvier 2022)

Les élèves demanderont au maître de stage de remplir l'attestation de stage complétée (celle-ci devra aussi être insérée dans le rapport de stage).

Un rapport de stage sera établi par l'élève et noté par les professeurs (un guide lui sera fourni par son Professeur Principal), ce rapport devra être rendu au collège (secrétariat) en **deux exemplaires** (un pour le collège et un que vous donnez au maître de stage rapidement pour le remercier) pour le **vendredi 11 février 2022 IMPERATIVEMENT** (ou alors la note sera baissée, le collège peut aider pour l'impression et la reliure).

**TROIS ECHEANCES** concernent le stage en entreprise :

**INSCRIPTION** de mon stage sur le site PUBLIC du collège : [www.clg-ponsard.org](http://www.clg-ponsard.org) (formulaire dans la rubrique ORIENTATION 3<sup>ème</sup>). **C'est OBLIGATOIRE.**

**RAPPORT ECRIT** en 2 exemplaires : à rendre pour le vendredi 11 février 2022, noté il comptera pour votre orientation. Le collège peut vous aider pour imprimer et relier.

**UNE soutenance ORALE sera organisée en avril 2022**

Tous les types d'entreprise peuvent être lieu de stage ; qu'elles concernent le secteur industriel, le commerce, l'artisanat, les services, les professions libérales (sauf école, crèche, débit de boisson, et toute structure ne présentant pas un exemple suffisant au but du stage ou ne protégeant pas l'élève mineur).

Le choix du lieu de stage est important et est soumis à l'entière approbation du chef d'établissement Monsieur BONTE.

(Se renseigner auprès du professeur principal en cas de doute).

Les professeurs principaux distribueront aux élèves la convention de stage (en 1 ex) qui devra être signée par les parents, l'élève, l'entreprise et le principal **en dernier.**

Le Principal P Bonte